

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 juin 2026

Nombre de Conseillers En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 4 Présents : 23 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 14	L'an deux mil vingt-six, le quinze juin à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la Commune de MARCHIENNES s'est réuni en salle du conseil sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire de la Commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins 5 jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
Date de la convocation 29/05/2026 Date d'affichage 29/05/2026	ETAIENT PRESENTS : Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Raymond WOLICKI, Régis NOTOT, Eric RENARD, Antoine HALLUIN, Fabrice HOURIEZ, Jean-Claude LEYNAERT, Eloi LEMAIRE, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Cathy NOTOT-GOS, Catherine KOPEC, Frédérique FERREIRA, Sylvie ROUSSELLE, Mélanie DELANNOIS, Dominique LUPINO, Gwendoline GARCIA, Pascale LECLEIRE. ETAIENT ABSENTS : 0 ONT DONNÉ PROCURATION : 4 Pascal ROUSSEAU à Claude MERLY, Sandrine SPARTY à Laurent MARTINEZ, Agathe MASTROMONACO à Antoine HALLUIN, Christine MASSET à Pascale LECLEIRE Formant la majorité des membres en exercice SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU

Délibération n° 2026/50/CM/ND

Objet : Rectificatif désignation membres du conseil d'administration du CCAS

Préambule

Par délibération n° 2026/36/CM/ND du 23 avril 2026, le conseil municipal a procédé à la désignation des huit membres élus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Marchiennes.

À la suite de cette délibération, il a été constaté qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la liste des membres désignés : le nom de Madame Valérie GOUPY a été mentionné en lieu et place de Madame Cathy NOTOT-GOS, qui aurait dû être désignée.

Il s'agit d'une erreur purement matérielle dans la rédaction de la délibération, sans incidence sur le vote du conseil municipal ni sur la volonté exprimée par l'assemblée lors de la séance du 23 avril 2026.

Ce type d'erreur peut faire l'objet d'une rectification par une nouvelle délibération du conseil municipal, sans qu'il soit nécessaire de procéder à un nouveau vote de désignation.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter une délibération rectificative afin de :

- constater l'erreur matérielle contenue dans la délibération n° 2026/36/CM/ND du 23 avril 2026 ;
- substituer le nom de Madame Cathy NOTOT-GOS à celui de Madame Valérie GOUPY dans la liste des membres élus du conseil d'administration du CCAS ;
- confirmer que toutes les autres dispositions de la délibération initiale restent inchangées.

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-4 et R. 123-7 ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'avis favorable de la commission Finances – Administration Générale - RH en date du 29 mai 2026 ;
VU la délibération n° 2026/24/CM/ND du 1er avril 2026 fixant le scrutin public comme mode de vote pour les désignations relevant de la compétence du conseil municipal ;
VU la délibération n° 2026/36/CM/ND du 23 avril 2026 portant désignation des membres élus du conseil d'administration du CCAS de Marchiennes ;

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle a été commise lors de la rédaction de la délibération n° 2026/36/CM/ND du 23 avril 2026, le nom de Madame Valérie GOUPY ayant été mentionné en lieu et place de Madame Cathy NOTOT-GOS;

CONSIDÉRANT que cette erreur ne porte pas sur le fond de la décision ni sur la volonté exprimée par le conseil municipal lors de la séance du 23 avril 2026, mais constitue une erreur purement matérielle de rédaction ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au NOTOT-GOS municipal de rectifier cette erreur afin de mettre en conformité la délibération avec la désignation effectivement souhaitée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : de constater qu'une erreur matérielle figure dans la délibération N°2026/36/CM/ND du 23 avril 2026 : le nom de Madame Valérie GOUPY. a été inscrit par erreur dans la liste des membres élus du conseil d'administration du CCAS.

Article 2 : de rectifier cette erreur et de substituer dans la liste des membres élus du conseil d'administration du CCAS le nom de Madame Cathy NOTOT-GOS à celui de Madame Valérie GOUPY.

Article 3 : de confirmer que toutes les autres dispositions de la délibération N°2026/36/CM/ND du 23 avril 2026 demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité ☒ Majorité ☐
Pour : 27 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

La secrétaire de séance,
Adjointe à l'environnement
Carole HURIAU



Le président de séance,
Le Maire,
Claude MERLY

